

## MÉDIAS

# Le blog, nouvel outil de la démocratie électronique

« *Le blog est l'ultime avancée de la démocratie sur le Web* », a déclaré d'emblée Robert Hensler, chancelier d'Etat de la République et canton de Genève, lors du 6<sup>e</sup> Congrès mondial sur l'e-démocratie organisé à Issy-les-Moulineaux, les 28 et 29 septembre. Nouveau canal de communication écrite, le blog révolutionne, un peu partout dans le monde, les relations des citoyens par rapport à leurs élus. Au Brésil, pays invité d'honneur du forum, le phénomène a pris une ampleur considérable. « *Les blogs y sont aussi populaires qu'en France, et les "blogueurs" n'hésitent pas à critiquer ouvertement l'action gouvernementale du président Luiz Inácio da Silva, dit "Lula"* », déclare Alex de Carvalho, consultant en nouvelles technologies.

### Citoyenneté interactive

Dans les pays où la censure est reine, « *un blog permet d'écrire librement, alors que pour publier un livre, un poème ou un journal, il faut l'autorisation de l'État* », souligne Arash Sigarchi, blogueur iranien dont les propos sont cités dans un guide pratique qui peut être téléchargé sur le site de Reporters sans Frontières (« Les Echos » du 28 septembre 2005). Un internaute népalais anonyme

fait un constat identique : « *Ecrire sous la censure, c'est un peu comme manger de la nourriture sans sel. Sans blogs, le monde ignorerait ce qui se passe dans le pays.* »

À l'inverse, dans les pays démocratiques, le blog est parfois un instrument au service des élus. En France, les politiques l'utilisent pour faire campagne, renouer les liens avec l'opinion, ou tout simplement changer leur image. Reste la question de la crédibilité et de la véracité de l'information. Sur ce plan, il semble qu'une fausse information ne pourrait longtemps rester en ligne, car les mises au point des autres blogueurs seraient immédiates. Avec le blog, la citoyenneté est devenue interactive. Pour autant, le blog n'est pas une zone de non-droit. La réglementation issue de la loi sur la confiance dans l'économie numérique ainsi que les règles de responsabilité de droit commun s'y appliquent. Celles-ci sont rappelées dans la charte de déontologie rédigée à l'intention du blogueur par la plate-forme qui héberge le blog. Elles doivent être respectées par les internautes sous peine de poursuites civiles ou pénales. La e-démocratie, via les blogs, ne peut se développer que dans un cadre légal.

MONIQUE CIPRUT